

**Statuts de  
l'Association  
« Ali Baba and You »**

**15 novembre 2019**



# Table des matières

CHAPITRE 1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	4
CHAPITRE 2	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	5
CHAPITRE 3	COMITÉ .....	7
CHAPITRE 4	MEMBRES .....	8
CHAPITRE 5	FINANCES .....	9
CHAPITRE 6	DISPOSITIONS FINALES .....	10

# Chapitre 1 Dispositions générales

## Article 1

### Nom

Il existe sous le nom de

**Ali Baba and You**

une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

## Article 2

### Siège

Le siège de l'association est à Ursy (canton de Fribourg).

## Article 3

### Durée

La durée de l'association est indéterminée.

## Article 4

### Buts

L'association a pour but l'insertion de personnes, notamment de mineurs, en rupture sociale rencontrant des difficultés sur le plan personnel, familial et/ou professionnel.

Dans ce but, différents programmes d'accompagnement sont développés par l'association et s'articulent notamment autour de deux pôles :

1. Un lieu d'accueil à but social et humaniste ;
2. La création et la gestion de projets humanistes, notamment en Inde et au Pakistan, permettant une continuité du suivi individuel débuté en Suisse par l'implication et la participation à ces programmes.

## Article 5

### Orientation

L'association ne poursuit pas de but lucratif. Elle est politiquement neutre, confessionnellement indépendante et se veut d'utilité publique.

## Article 6

### Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- l'organe de contrôle des comptes.

## Chapitre 2 Assemblée générale

### Article 7

**Organisation**  
(art. 64 CC)

*L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.*

### Article 8

**Compétences**  
(art. 65 CC)

L'assemblée générale :

- Détermine les orientations de l'activité de l'association ;
- Se prononce sur l'admission des nouveaux membres ;
- Élit les membres du comité et de l'organe de contrôle des comptes ;
- Prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- Approuve le budget annuel ;
- Donne décharge de leur mandat au comité et à l'organe de contrôle des comptes ;
- Décide de toute modification des statuts ;
- Prends position sur les objets portés à l'ordre du jour ;
- Fixe le montant des cotisations ;
- Décide de la dissolution de l'association.

*Elle contrôle l'activité des organes sociaux et peut les révoquer en tout temps, sans préjudice de leurs droits reconnus conventionnellement.*

*Le pouvoir de révoquer existe de par la loi lorsqu'il est exercé pour de justes motifs.*

### Article 9

**Forme des décisions**  
(art. 66 CC)

*Les décisions de l'association sont prises en assemblée générale.*

*La proposition à laquelle tous les membres ont adhéré par écrit équivaut à une décision de l'assemblée générale.*

### Article 10

**Nombre de membres**

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

### Article 11

**Procuration**

Un membre peut se faire représenter par une personne physique munie d'une procuration écrite. Un membre ne peut pas faire valoir plus de deux procurations.

### Article 12

**Droit de vote et majorité**  
(art. 67 CC)

*Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.*

*Elles peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.*

Les décisions de l'assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

### **Article 13**

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire lorsque cela est nécessaire, habituellement une fois par année.

*Elle est convoquée par le comité.* La convocation se fait par courrier ou par courriel au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale.

*La convocation a aussi lieu lorsque le cinquième des membres en fait la demande.*

Toute proposition à soumettre à l'assemblée générale doit parvenir par écrit au comité au moins 10 jours à l'avance.

### **Article 14**

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comprend nécessairement :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Le rapport du comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée ;
- L'admission des nouveaux membres ;
- Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes ;
- L'adoption du budget ;
- L'approbation des rapports et des comptes ;
- La fixation du montant des cotisations ;
- L'élection des membres du comité et de l'organe de contrôle des comptes ;
- Les propositions individuelles.

## **Réunion et convocation (Art. 64 CC)**

## **Ordre du jour**

## Chapitre 3 Comité

### Article 15

#### Droits et devoirs (art. 69 CC)

*Le comité a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'association et de la représenter.*

Il est tenu en particulier de :

- Convoquer l'assemblée générale, préparer les délibérations et exécuter les décisions de celle-ci ;
- Veiller au respect des statuts ;
- Rédiger des règlements particuliers ;
- Tenir régulièrement la comptabilité et établir les comptes annuels ;
- Rédiger, transmettre et archiver les procès-verbaux ;
- Garder à jour la liste des membres ;
- Prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés, y-compris acquérir le matériel nécessaire et s'assurer de sa maintenance ;
- Faire tout ce qui est dans l'intérêt de l'association.

Le comité peut déléguer certaines tâches à des tiers.

### Article 16

#### Organisation

Le comité se compose au minimum de trois membres. Les membres du comité sont nommés par l'assemblée générale pour un an et sont rééligibles. Le comité s'organise de lui-même en choisissant parmi ses membres notamment un président, un secrétaire et un caissier.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent.

### Article 17

#### Décisions

Le comité peut valablement prendre des décisions lorsqu'au moins la moitié de ses membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

### Article 18

#### Signature

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du président ou collective à deux d'autres membres du comité.

### Article 19

#### Frais

Les membres du comité ont droit au remboursement de leurs frais effectifs.

## Chapitre 4 Membres

### Article 20

*L'association peut en tout temps recevoir de nouveaux membres.*

*Chaque membre est autorisé à sortir de l'association, pourvu qu'il annonce sa sortie trois mois avant la fin de l'exercice.*

*La qualité de membre est inaliénable et ne passe point aux héritiers.*

**Nouveaux  
membres et  
sortie  
(art. 70 CC)**

### Article 21

*Les membres de l'association sont tenus de verser une cotisation annuelle.*

**Cotisations  
(art. 71 CC)**

### Article 22

Les personnes physiques ou morales qui s'intéressent aux buts de l'association peuvent en devenir membre pour autant qu'elles soient acceptées.

La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et après acceptation de la candidature par l'assemblée générale.

Par son admission dans l'association, chaque membre reconnaît les statuts et les décisions des organes compétents.

**Admission**

### Article 23

*Un membre peut être exclu sans indication de motifs.*

**Exclusion  
(art. 72 CC)**

### Article 24

*Les membres sortants ou exclus perdent tout droit relatif à l'association.*

*Ils doivent leur part de cotisations pour le temps pendant lequel ils ont été membres.*

**Effets de la  
sortie et de  
l'exclusion  
(art. 73 CC)**

### Article 25

L'association tient à jour la liste des membres.

**Liste des  
membres**

### Article 26

Chaque membre s'engage à s'abstenir de faire ou d'encourager tout ce qui pourrait nuire aux buts de l'association. Il prend toutes les dispositions utiles pour contribuer à aider l'association à atteindre ses buts.

**Obligations**

### Article 27

Les membres n'ont aucun droit à l'avoir social.

**Avoir social**



# Chapitre 5 Finances

## Article 28

### Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de chaque année.

## Article 29

### Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations des membres ;
- le produit de ses activités ;
- les dons et les legs ;
- le parrainage ;
- les subventions publiques ou privées ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément aux buts de l'association.

## Article 30

### Responsabilité (art. 75a CC)

*L'association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale.*

Toute responsabilité financière personnelle des membres est exclue en ce qui concerne les dettes de l'association.

## Article 31

### Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale. Un montant différent peut être défini pour différentes catégories de membre.

## Article 32

### Bénéfices

Tous les dons et autres sources de financement sont consacrés aux buts définis à l'article 4.

## Article 33

### Vérification des comptes

L'organe de contrôle des comptes vérifie annuellement la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'Assemblée générale.

Il se compose de deux vérificateurs et d'un suppléant, élus par l'Assemblée générale pour une période de trois ans.

## Chapitre 6 Dispositions finales

### Article 34

*L'association peut décider sa dissolution en tout temps.*

**Dissolution  
(art. 76 CC)**

En cas de dissolution, les avoirs restants de l'association seront attribués à une organisation poursuivant des buts similaires et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

### Article 35

**For**

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de l'association ou sa liquidation seront soumises aux tribunaux ordinaires au lieu du siège de l'association, sous réserve du recours au Tribunal Fédéral.

### Article 36

**Entrée en  
vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur le 15 novembre 2019.

Le président

La secrétaire